

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 01-04-2026

Séance du 28 Mars 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Bloncourt FRANCILLETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			TREFLE Sylviane	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
SACILE Serge	X			DAMAS Marie- Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			MALINUR Francis	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			CALISE Nazaire	X		
COSPOLITE Jean-Pierre	X			MARCIN Marie- Claude	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
NOËL Jean-Philippe	X			MAGLOIRE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DARMALINGON Charly			X
RUFFE Michel	X			RADDAS Marie- Josée	X		
CHRISTOPHE Annie	X			HATCHY Claude	X		
BULGARE Jean-Claude	X			ZELIN Véronique	X		
TOLY Marie-Pierre	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
ROMUALD Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	DARMALINGON Charly

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur MAMBOLE MAILLEFORT Kévin a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

**D\_20260328-06**  
**MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS ET DES DOSSIERS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-10 ;

Délibération n°06 Mise en place de la dématérialisation des convocations et des dossiers des séances du conseil municipal et des commissions thématiques

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 28 Mars 2026

- **CONSIDÉRANT** que, depuis la loi « Engagement et proximité » de décembre 2019, la convocation dématérialisée des élus constitue le principe et la convocation papier l'exception ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Trois-Rivières de s'inscrire dans une démarche de modernisation et de numérisation de son administration ;
- **CONSIDÉRANT** que la dématérialisation des convocations et des dossiers des séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente) permettra une transmission plus rapide, sécurisée et accessible aux élus ;
- **CONSIDÉRANT** que cette démarche contribue également à la réduction des coûts et s'inscrit dans une logique de développement durable ;
- **CONSIDÉRANT** que la solution technique envisagée garantit la sécurité juridique des transmissions, notamment en cas de contentieux, en permettant de justifier des dates d'envoi des convocations et des documents associés ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est prévu la mise en place d'un espace extranet dédié ainsi que l'envoi des convocations par courrier électronique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la prise en main de cet outil par les élus, une période transitoire de double envoi (papier et numérique) sera mise en place pour une durée limitée, n'excédant pas deux séances du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette dématérialisation à compter de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

**DÉCIDE****À L'UNANIMITÉ****Article 1er : Principe de dématérialisation****D'APPROUVER** la mise en place de la dématérialisation des convocations et des dossiers des séances du Conseil municipal et des commissions thématiques.**Article 2 : Modalités de transmission****DE PRÉCISER** que les convocations, accompagnées des dossiers de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente), seront transmises par voie électronique via un espace extranet dédié et par courrier électronique.**Article 3 : Période transitoire****DE PRÉCISER** qu'une période transitoire de double transmission (format papier et numérique) sera mise en œuvre afin de permettre l'appropriation de l'outil par les élus, pour une durée n'excédant pas deux séances du Conseil municipal.**Article 4 : Entrée en vigueur****DE FIXER** l'entrée en vigueur du présent dispositif à compter de l'exercice 2026.**Article 5 : Exécution****DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 28 Mars 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE